

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur la **VOIE VERTE**
Territoire des communes de **SALIES DE BEARN** et **BELLOCCQ**

2025/DGAPID/GES/005

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur général adjoint chargé de la DGAPID et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison du tournage d'un clip vidéo "les Cigales – Clovis" et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le mardi 21 janvier 2025, de 18 H 00 à 21 H 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Voie Verte 500 mètres avant l'entrée du tunnel côté Salies de Béarn et la sortie du tunnel côté Bellocq, communes de SALIES DE BEARN ET DE BELLOCCQ.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la société de production OCURENS CONTENT SARL – 12 RUE CLAUDE TILLIER – 75012 PARIS.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de SALIES DE BEARN ET DE BELLOCQ,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Orthez, Terres des Gaves et du Sel,
- ✓ M. le responsable de la société de production OCURENS CONTENT SARL,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ORTHEZ, le 20 janvier 2025

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjointe de l'UTD



Sandrine LAPORTE